



Cela fait 13ans que j'occupe un appartement , mais je veus le qui

Par **yeuxbleus84**, le **01/03/2016** à **08:34**

nous occupons cette maison depuis 13ans et nous ne sommes plus jeunes , j'ai 65ans et ma femme 69ans .la maison date de 1940environs l'hiver on se chauffe au mazout , mais depuis quelques mois nous ne pouvons plus faire rentrer du mazout pour nous chauffé , nous somme sur un dossier de surendettement et cela pendant 8ans et cela fait que 2ans que nous avons commencer .nous sommes aussi sur le point de ne plus pouvoir payer notre loyer , notre rentrer d'argent est de 2000 euros environs ,notre loyer 600euros 25euros d'eau par mois , 80euros d'impos pour ce logement .,sans compter les assurances qui sont voiture maison santé. nous avons demander aux propriopar letter recommander de quitter cette maison , ils sont d'accord mais je dois donner deux mois de préavis , ils sont en possession de 800euros environs de garanti qui nous reviens , on ne peus plus rester dans cette maison beaucoup plus longtemps , nous dormon habiller la maison fait 100metre carré et elle n'est pas du tout isolé et les propriétaire ne font rien pour améliorer cette habitation .ma question est quelles sont mes droits à ce niveau .dans l'attent d'une réponse très rapide , accepter mes sincères salutations .je suis

Edit de la modération : coordonnées effacées. Ne laissez pas vos coordonnées personnelles sur un forum !

Par **cocotte1003**, le **01/03/2016** à **09:07**

Bonjour, vous n'avez pas plus de droit, ni de devoir qu'une autre personne. Vous rêvez envoyer votre préavis par LRAR et faire votre préavis de trois mois. Afin de raccourcir votre

préavis, essayez de faciliter la relocation, disponibilité pour les visites, recherche de locataires..... le bailleur n'a pas à isoler son logement pour vous, vos problèmes n'ont pas à créer des ennuis à votre propriétaire, cordialement

Par **Lag0**, le **01/03/2016** à **10:00**

[citation]mais je dois donner deux mois de préavis[/citation]

Bonjour,

Deux mois de préavis, cela ne correspond à rien de légal !

Le préavis en location vide est de 3 mois en cas général et 1 mois en cas de préavis réduit, mais jamais de 2 mois. En location meublée, le préavis est toujours d'un mois.